

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### **Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage de 110 000 emplacements pour les volailles et un stockage de 7 t de gaz naturel situés sur le territoire des communes de Sery et Novion-Porcien, présentée par la SCEA AVICOLE de la MALMAISON**

En application des dispositions du code de l'environnement et par arrêté préfectoral n° 2020-175 du 5 août 2020, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du **mercredi 9 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 inclus**.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Les communes concernées par le projet sont : Arnicourt, Chaumont-Porcien, Corny-Machéromenil, Mesmont, Novion-Porcien, Novy-Chevrières, Sorbon, Justine-Herbigny et Sery.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :  
- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politiques publiques / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur un poste informatique à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur support papier en mairie de Sery aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 octobre 2020 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Sery, 15, Rue du Bourg Pillery, 08270 Sery), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – SCEA AVICOLE de la MALMAISON, qui les insérera et les annexera audit registre,

- par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr](mailto:ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr)

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Sery, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Sery (siège de l'enquête)	mercredi 9 septembre 2020 de 9h à 12h, samedi 19 septembre 2020 de 9h à 12h, mardi 29 septembre 2020 de 14h à 17h, vendredi 9 octobre 2020 de 15h à 18h.
---	---

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné et à la DDCSPP des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Brice GILLIARD, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Ferme de la Malmaison, 08270 Sery ([brice.gilliard@wanadoo.fr](mailto:brice.gilliard@wanadoo.fr)) ou à la DDCSPP des Ardennes, service santé, protection des animaux et environnement, 18 Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Pour le directeur départemental de la  
cohésion sociale  
et de la protection des populations,  
et par délégation,  
La directrice adjointe.

  
SYLVIE BONNET.